

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021



Le **dix-neuf novembre deux mille vingt et un**, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, 3 Place Jeanne d'Arc, 44110 SOUDAN, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SOUDAN sur la convocation et la présidence de **Monsieur Jean-Claude DESGUÉS, Maire**.

Sont présents : Jean-Claude DESGUÉS, Hubert POTIER, Alexandra MESTRARD, Pascal GAULTIER, Morgane JAHIER, Gildas LORANT, Thérèse CHAUVIN, Romain DUDOUET, Florence FLIPOT, Nicolas GITEAU, Antoine GUIGOURESE, Bernard LEBRETON, Florence LEGRAS, Annie MADIOT-GIRAUD, Xavier PARSY, Nathalie PIGRÉE, Elisabeth VEILLON

Absent : Néant

Excusés : Christèle CERISIER, Gaëtan GUÉRIF,

Pouvoirs : Gaëtan GUÉRIF à Nathalie PIGRÉE  
Christèle CERISIER à Annie MADIOT-GIRAUD

Date de la convocation : 12 novembre 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 17  
Conseillers votants : 19  
Secrétaire de séance : Bernard LEBRETON  
Date de publication : 26 novembre 2021  
Heure début de réunion : 20h30

\*\*\*\*\*

Monsieur Bernard LEBRETON demande à modifier page 4, DCM 2021-083 PARC EOLIEN Rééquipement du parc éolien par Energie Team – Autorisation au lancement des études techniques pour l'optimisation du potentiel éolien de la commune, sous le plan, « Le potentiel de rééquipement du parc porte sur 2 (et non pas 3) éoliennes de 2 à 4 MW chacune ».

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

### **DCM 2021-088 PARC PHOTOVOLTAÏQUE Accord de principe pour l'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de l'entreprise FMGC au lieu-dit « Lande d'Hochepeie »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise LUXEL SAS a fait part de son projet de développement de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Soudan au lieu-dit « Lande d'Hochepeie »,

Monsieur le Maire expose que la société Luxel (filiale de EDF Renouvelables) envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque

Il rappelle que Messieurs Julien BAUDOIX et Kévin COLIN, représentants de l'entreprise LUXEL SAS, sont venus en mairie présenter le projet aux élus le 15 octobre 2021.

Considérant que le Conseil municipal, par son vote atteste de sa volonté d'engager la commune dans une démarche de promotion des énergies renouvelables sur la zone de la « Lande d'Hochepeie »,

Considérant que le projet s'intègre idéalement dans le développement économique local et que l'équipement des terrains et les équipements installés seront réversibles.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à 1 abstention et 18 voix pour :**

- **EST favorable et donne son accord à la société LUXEL SAS pour le démarrage des études de faisabilité en vue de l'installation du parc photovoltaïque sur le territoire communal,**
- **DONNE tout pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour la signature des documents afférant à la réalisation de ce projet,**
- **AUTORISE la réalisation d'éventuelles procédures d'adaptation du document d'urbanisme en vigueur dans la commune pour consolider la faisabilité du projet au regard des différentes règlementations auxquelles sont soumises les centrales photovoltaïques au sol.**

## **DCM 2021-089 LOIRE ATLANTIQUE Tour Cycliste**

Monsieur le Maire donne la parole à Alexandra MESTRARD. Celle-ci explique que la commune a été sollicitée par Tour Loire-Atlantique afin de devenir une ville étape dans le cadre du tour cycliste organisé chaque année.

C'est une épreuve élite amateur homme classifiée 2.12 par la Fédération Française de Cyclisme. La première édition a été organisée en 1980, jusqu'en 2001 sous l'égide du club de l'US St Herblain. Tour Loire-Atlantique a relancé cette manifestation en 2015 avec le concours actif du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, du Comité Départemental de Cyclisme et de l'Union Cycliste Nantes Atlantique. Le 27 décembre 2016, l'association du Comité d'Organisation du Tour Cycliste de Loire-Atlantique est créée. Depuis 2020, une épreuve nationale femme est organisée en parallèle de l'épreuve homme.

Quelques chiffres :

- 21 communes traversées en 2021
- 300 km parcourus, 8 sprints grimpeurs, 6 sprints points, 6 sprints bonifications Loire Atlantique
- 400 flèches de signalisation, 20 panneaux sprints, 10 barnums, 3 podiums, 4 stands VIP, 10 animations grand public
- Près de 300 signaleurs
- Un total de 500 bénévoles
- 125 coureurs (25 équipes)
- 2 hôtels, 700 nuitées, 4 lieux de restaurations, 500 repas organisation

- 15 véhicules d'organisation sur la course, 4 fourgons matériels, 4 motards gendarmerie, 18 motards de sécurité, 5 motos techniques...
- 12 commissaires FFC
- 17 partenaires officiels
- Budget de 96 000 €

#### Communication

- Plan de communication médias
- Identité visuelle de la commune sur les supports (affiches, programmes, internet...)
- Accès VIP
- Intervention des élus et partenaires majeurs lors du protocole
- Retransmission en direct (écran géant/internet)
- Intégration des animations locales (sportives, culturelles...)

#### Programme prévisionnel des épreuves

- Vendredi fin d'après-midi :
  - Prologue contre la montre individuel courte distance TLA hommes
  - Épreuve populaire en contre la montre en individuel
- Samedi après-midi :
  - Course ville à ville TLA hommes (100 km en ligne + 50 km circuit)
  - Course d'attente sur la commune d'arrivée
- Dimanche :
  - Course nationale femmes (50/60 km en ligne + 50/60 circuit)
  - Dernière étape TLA hommes (90/100 km en ligne + 60/50 circuit)
  - Course d'attente jeunes si possible

#### Cahier des charges ville étape

- Site d'arrivée adapté (circuit de 7 à 10 km, accès, parkings)
- Salle de permanence/secrétariat-arbitrage
- Salle de restauration pour 100 personnes durée 3 à 4 heures
- Local adapté pour contrôle médical
- Vin d'honneur pour une centaine de personnes à l'issue de l'épreuve
- Moyens logistiques (300 barrières, alimentation électrique du site, sanitaires, gestion des déchets ...)

- Participation à la sécurité du site (police municipale)
- Une équipe de 10 à 15 bénévoles ou club local partenaire
- Contribution de 2 500 €, 4 000 € ou 6 000 € au budget global + 2 trophées selon le choix de la commune sur le type de ville étape (départ, arrivée ou les deux)

La Commission Fêtes et Cérémonies a étudié la proposition faite par le TLA. Elle trouve l'idée très intéressante mais pas pour 2022 : en effet, elle envisage de profiter de cette manifestation pour mobiliser les associations, les écoles, envisager de créer une manifestation complète sur le week-end (vide grenier...), mais en 2022, les 27, 28 et 29 mai 2022 sont sur le week-end de l'ascension et le week-end de la fête des mères. La commission a peur que les administrés soient occupés à autre chose. Elle envisage donc de proposer cette manifestation en 2024 pour un départ / arrivée et sollicite l'avis du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à 18 voix pour et 1 abstention :**

- **DONNE son accord,**
- **VALIDE le budget de 6 000 € et dit qu'il sera inscrit au budget primitif de 2023,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

## DCM 2021-090 CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE Bureau d'études

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2021-064 du 25 juin 2021, le Conseil Municipal a voté le lancement du marché à procédure adaptée pour engager un maître d'œuvre dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire.

La publicité a été effectuée du 5 juillet au 13 septembre 2021, l'ouverture et l'analyse des plis ont été effectuées les mardi 14 et mercredi 15 septembre 2021 et la Commune a auditionné 3 bureaux d'études le mardi 21 septembre 2021.

19 bureaux d'études ont déposé une offre, 3 d'entre eux ont été auditionnés (Gauthier Guilloux, Gallet PEPS et Désirs d'espaces). Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Gauthier Guilloux pour un montant de 124 200.00 €. Voici quelques éléments qui ont permis d'apprécier les qualités de ce bureau d'études :

- Planning demandé envisageable
- Spécialisé marché public enfance et petite enfance
- Conception facile à utiliser, lumière, maintenance et entretien simple
- Plan 3D
- Démarche environnementale
- Pas trop de technologie, travailler le matériau à ne pas remplacer trop vite, qualité sanitaire de l'air, pas trop de polluants
- Anticiper avenir et envisager extension future

Pour information, les montants des offres des 2 autres cabinets auditionnés sont de 119 000.00 € (+ mission thermique pour un montant de 3 500.00 €) pour Gallet PEPS et 134 071.00 € pour Désirs d'espaces.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DIT que le bureau d'études GAUTHIER GUILLOUX est retenu pour effectuer la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire,**
- **DIT que la dépense est inscrite en partie au budget primitif 2021 à l'opération 13,**
- **DIT que le reste de la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 à l'opération 13,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

### **DCM 2021-091 VENTE IMMOBILIERE Ferme de Bon Amour**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en vente la ferme de Bon Amour. Le bien est une longère de 125 m<sup>2</sup> habitable avec 200 m<sup>2</sup> supplémentaire à développer. Le terrain avec prairie mesure environ 6 142 m<sup>2</sup> et la parcelle est cadastrée XA42. Le numéro d'inventaire est le 051 et le code du bien 95051. La valeur initiale du bien est de 60 515.30 €.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 28 janvier 2021 à hauteur de 100 000 € HT,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que les parcelles de terrain dont il s'agit ne sont pas susceptibles, dans leur état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme ; qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ; que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire,

Considérant la promesse d'achat faite à hauteur de 150 000 € net vendeur,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble et du terrain par adjudication dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales ou de gré-à-gré,**

- **APPROUVE** le prix de vente à hauteur de 150 000 €,
- **Autorise Monsieur le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées précédemment par acte passé de gré à gré avec Madame et Monsieur GARNIER Julien,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet,**
- **DIT qu'il conviendra de faire la sortie de l'actif de l'inventaire communal.**

### **DCM 2021-092 BAIL RURAL Gaec des Jaunais**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Daniel EMERIAU avec qui la Commune était liée par un bail rural pour la parcelle ZH49 d'une surface de 48a95ca, a fait valoir ses droits à la retraite.

Il convient de conclure un bail rural avec la personne pressentie par l'administration, à condition qu'elle ait l'autorisation d'exploiter.

La durée serait de 9 années, le prix de l'hectare de 2020 étant de 84.81 € (soit 41.52 € pour la parcelle précitée). Le fermage suit la variation de l'indice des fermages.

Vu le courrier de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 30 septembre 2021 à l'attention du Gaec des Jaunais, référence dossier C44210323,

Vu l'arrêté 2021/DRAAF/C42210323 relatif à la demande d'autorisation d'exploiter pour le GAEC des Jaunais, notamment pour la parcelle ZH49,

Monsieur le Maire donne la parole à Gildas LORANT. Celui-ci explique que la commission doit d'abord étudier le dossier.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **REPORTE ce point à un conseil ultérieur.**

### **DCM 2021-093 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT DERVAL Modification des statuts**

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018 et du 27 juin 2019, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions et enfin par délibération du 23 juillet 2018 en remplaçant la compétence facultative intitulée "transports collectifs" par la nouvelle compétence "autorité organisatrice de la mobilité".

La communauté de communes dispose d'une compétence facultative "Santé", celle-ci étant déclinée comme "toute action visant au maintien des services médicaux et paramédicaux sur le territoire communautaire".

Suite à la réalisation d'un premier diagnostic santé sur le territoire, la communauté de communes envisage de s'engager dans un Contrat Local de Santé (CLS) au côté de l'Agence Régionale de Santé. Pour ce faire, il est proposé d'ajouter dans les statuts sous la rubrique santé, la compétence suivante : "Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Contrat Local de Santé".

Les contrats locaux de santé font l'objet d'une disposition d'ordre général de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires ».

La loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des Contrats Locaux de Santé dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.

Les Contrats Locaux de Santé sont définis de manière légale par les articles du Code de la santé publique suivants :

Article L.1434-2 : les objectifs du projet régional de santé « peuvent être mis en œuvre par les CLS définis à l'article L.1434-10 » ;

Article L.1434-10 et 17 : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de CLS conclus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Le CLS est un outil de formalisation d'une stratégie commune ARS/Collectivité pour mieux répondre aux besoins de santé de la population. Il contribue à la mise en œuvre de la politique santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé (PRS) et en articulation avec le Programme Régional Santé-Environnement (PRSE).

Le conseil communautaire, dans sa séance du 7 octobre 2021, a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes en intégrant cette compétence.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ci-annexés,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## DCM 2021-094 VOIRIE Classement de la Voirie ZI d'Hochepie

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué le 7 mai 2002 et la dernière mise à jour indique que le linéaire réel est de 42 400 mètres linéaires.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- Les voies communales et leurs dépendances (talus, accotements...) à caractère de chemin,
- Les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- Les voies communales à caractère de places ouvertes à la circulation publique,
- Les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- Les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions / réponses au Sénat ou de jurisprudence :

*Q/R Sénat n°8465 – M Simon SUTOUR – publiée au JO Sénat 22/06/2000, page 2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L.141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie du domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien ».*

*Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L.141-1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11/05/1984, Époux Arribey, Rec. CE. Page 782).*

*L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 07/02/1996, n°9483.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L.161.2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules.*

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-4 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le tableau de recensement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- **ARRÊTE** par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique commune à 43 085 mètres linéaires,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

**Tableau de classement de la voirie publique communale :**

N° voie	Nom	Nom de la voie	Description	Longueur en m	Planche
		Zone industrielle d'Hochepie	Voie desservant la zone industrielle	685	
<b>Agglomération de SOUDAN</b>					
<b>Total (en m)</b>				<b>685</b>	
<b>Voies communales (VC) et chemins routiers (CR)</b>					
<b>Voies agglomérées</b>					

## DCM 2021-095 FINANCES Tarifs 2021

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 25 novembre 2005 concernant la mise en place de la TNT Télévision Numérique Terrestre sur les antennes collectives, du 29 mars 2005 concernant la taxe relative aux antennes collectives, du 31 janvier 1987 concernant l'antenne de télédistribution et la taxe de raccordement et d'entretien, et du 2 octobre 1992 concernant l'antenne collective, le réseau télévision et la somme par foyer bénéficiaire.

Pour rappel, depuis 1992, une antenne collective dessert l'ensemble du réseau télévision des Rues Gernoux et Cussonneau (comprenant aussi plus tard, la Charmille et la rue des Etangs) et du lotissement Résidence d'Anjou ; les frais d'entretien et les réparations sont pris en charge par la Commune, moyennant une redevance annuelle par foyer

En 2002, une deuxième est venue desservir le Lotissement Résidence d'Anjou selon les mêmes modalités de fonctionnement : les frais d'entretien et les réparations sont pris en charge par la Commune moyennant une redevance annuelle par foyer.

Les prestations étant différentes entre les deux antennes jusqu'en 2005, le montant de la participation était donc différent.

En 2005, une nette amélioration du service rendu aux habitants des rues Gernoux, Cussonneau a permis à la commune d'uniformiser le montant de la participation demandée à chaque foyer qui a été fixé à 21 €/an.

Puis courant 2005, les antennes ont de nouveau subi des améliorations (suite au passage de la TNT) qui ont coûté 4 235.61 € à la Commune. Le 25 novembre 2005, le Conseil Municipal décidait donc de répercuter ce coût sur les foyers desservis par les antennes collectives de façon échelonnée :

- De 2006 à 2010 : application de + 2 € : ce qui porte la participation annuelle à 23 €/foyer
- De 2011 à 2015 : application de 2.10 € : ce qui porte la participation annuelle à 25.10 €/foyer
- De 2016 à 2020 : application de 1.90 € : ce qui porte la participation annuelle à 27 €/foyer.

Il convient donc de définir la nouvelle participation annuelle à compter de 2021.

*Messieurs Hubert POTIER et Pascal GAULTIER sortent de la salle.*

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **FIXE la participation annuelle de 2021 à 2026 à hauteur de 29 € par foyer.**

*Messieurs Hubert POTIER et Pascal GAULTIER entrent de la salle.*

## **DCM 2021-096 FINANCES BUDGET ASSAINISSEMENT Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire explique que le budget primitif du budget assainissement a été voté avec 129 815.71 € au chapitre 23 et 15 900.00 € au chapitre 21. Il rappelle que le chapitre 23 est voué aux factures des immobilisations réalisés sur plusieurs exercices, et le chapitre 21 aux immobilisations réalisées et terminées dans l'année.

Il propose les opérations suivantes :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Désignation	Montant	Imputation	Désignation	Montant
Section d'investissement					

2315 – Ch.23	Installations, matériel et outillages techniques	-50000 €			
2158 – Ch.21	Autres	+50000 €			

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DONNE son accord.**

## DCM 2021-097 RESSOURCES HUMAINES Recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle que les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 3 723 € pour 2022 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **CRÉE 4 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires du 4 janvier au 19 février 2022 inclus,**
- **FIXE la rémunération comme suit :**
  - **Rémunération nette de 3.00 € par feuille de logement, bulletins individuels y compris,**
  - **Prime de 180 € pour la qualité du travail effectué et le taux de remplissage par internet,**
  - **Indemnité horaire pour 6 heures de formation préalables sur la base de 10.48 € brut par heure soit 8.29 € net, (mardi 4 janvier de 9h à 13h et mardi 11 janvier de 9h à 13h)**
  - **Forfait de 150 € pour les frais de transport et les frais d'utilisation du téléphone portable personnel,**

- **DIT que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget au chapitre 12,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

### **DCM 2021-098 RESSOURCES HUMAINES Protocole 1 607h**

Monsieur le Maire dit que la Commune n'a pas encore reçu l'avis du Comité Technique.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **REPORTE ce point à un conseil ultérieur.**

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Claude DESGUÉS lève la séance à **22h15**.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

A SOUDAN, le 26 novembre 2021

Jean-Claude DESGUÉS

Maire